MAIRIE DE CEILLAC
1, Place Philippe Lamour
05600 CEILLAC
04 92 45 15 17
mairie@ceillac.fr

Compte rendu du conseil municipal du 05 octobre 2026

Le cinq octobre deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ceillac, dûment convoqué le trente septembre deux-mille-vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Emile CHABRAND, Maire.
Présents : Émile CHABRAND, Didier BERTRAND, Béatrice LUCHE, Bernard VALLERIAN, Valérie PERRON, Séverine EYMARD, Yannick FOURNIER, Denis RICHARD, Mathilde GAUTHIER.
Absent excusé : Amélie FOURNIER (pouvoir à Béatrice LUCHE), Romain MARROU (pouvoir à Denis RICHARD)
Absent :
Secrétaire de séance : Bernard VALLERIAN
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 9
Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part au vote : 11

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 31 août 2026 a été approuvé.

1– Prix skipass dernière semaine

Les forfaits saison seront conservés jusqu'à la fin.
Les tarifs proposés sont les suivants pour la dernière semaine de ski, soit du lundi 22 mars 2027 au lundi 29 mars 2027 (lundi de Pâques) :
-26 € / jour ;
-20 € / jour, pour des forfaits de 2, 3 ou 4 jours ;
-55 € les 3 derniers jours (samedi, dimanche et lundi de Pâques).
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter les prix proposés ci-dessus.
Les votes de Denis RICHARD, intéressé par la délibération ainsi que celui de Romain MARROU (pouvoir à Denis RICHARD) ne sont pas pris en compte.

2– Création nouvelle rue

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune a donné des noms aux rues en 2016, puis en 2020 et 2022 et engagé des travaux de numérotage de celles-ci afin que les habitations puissent bénéficier de la fibre.
Suite à l'aménagement du « quartier de l'Infernet » et afin de pouvoir délivrer des certificats d'adressage aux nouvelles constructions, il convient de nommer la voie qui dessert le quartier.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer la nouvelle voie qui porte le numéro 47 comme suit : 47 - Rue de l'Infernet.

3– Vente parcelles communales / Achats parcelles privées

Vente de parcelle à Mme BRUNON Céline

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en date du 26 juillet 2026, Madame Céline BRUNON, domiciliée 4048 route de Laval 05600 CEILLAC, a fait la demande d'un achat de la parcelle cadastrée section G numéro 294, située à l'Adroit de Laval, attenante à sa propriété.
Le conseil municipal propose le prix de vente à 1 € / m², suite à la réunion précédente du conseil du 31 août 2026.

DÉSIGNATION DU BIEN CÉDÉ PAR LA COMMUNE DE CEILLAC

Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Contenance en m²	Prix au m²	Valeur Totale
CEILLAC	L'ADROIT DE LAVAL	G	294	660	1,00 €	660 €

La parcelle appartenant à la Commune de Ceillac a une valeur totale de 660 € (Six cent soixante euros).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que cette vente de parcelle soit régularisé par un acte authentique chez le notaire, dont le choix et les frais seront à la charge de Mme BRUNON Céline, demandeur.
Si un bornage doit être réalisé, les frais de géomètre seront à la charge de Mme BRUNON Céline, demandeur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de vendre à de Mme BRUNON Céline, la parcelle cadastrée section G numéro 294, au lieu-dit L'ADROIT DE LAVAL, au prix de 1,00 € / m² soit un montant total de 660 euros (Six cent soixante euros).

- DÉCIDE que les frais de bornage du géomètre, s'ils ont lieu, seront à la charge de Mme BRUNON Céline, demandeur.

- AUTORISE Monsieur le Maire, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte authentique chez le notaire dont le choix et les frais sont à la charge de Mme BRUNON Céline, demandeur.

Vente terrain à la SAS LES MUANDES, représentée par Monsieur FOURNIER Benoît

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en date du 17 juillet 2026, Monsieur Benoît FOURNIER, dirigeant de la SAS LES MUANDES a fait la demande d'un achat de terrain situé au quartier l'Ochette, en bordure de la rue des huit fourches, attenant aux parcelles ZB 619 et ZB 620, propriétés de la SAS LES MUANDES, lui permettant un accès à ses parcelles construites et constructibles.

La demande d'achat porterait sur le terrain d'environ 88 m², dont le numéro d'attribution et sa surface réelle seront déterminés par le géomètre et dont les frais d'arpentage et de bornage seront à la charge de Monsieur Benoît FOURNIER, demandeur. La proposition de découpage est annexé à la présente délibération.

Par délibération n°2021-08 du 09 février 2021, le prix de vente des terrains communaux a été fixé. Pour un terrain constructible non viabilisé, le prix est compris entre 150 € et 250 €, suivant le contexte de la demande.

DÉSIGNATION DU BIEN CÉDÉ PAR LA COMMUNE DE CEILLAC

Commune	Lieu-dit	Zone Urbanisme	N° de parcelle	Contenance en m²	Prix au m²	Valeur Totale
CEILLAC	Domaine déclassé quartier OCHETTE Enquête publique juin 2024	UC Extension urbaine	N° à attribuer	88 (à déterminer exactement par le géomètre)	150 €	13 200 €

La parcelle appartenant à la Commune de Ceillac a une valeur totale de 13 200 € (Treize mille deux cents euros).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que cette vente de parcelle soit régularisé par un acte authentique chez le notaire, dont le choix et les frais seront à la charge du demandeur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de vendre à la SAS LES MUANDES, le terrain situé au quartier l'Ochette, domaine déclassé (enquête publique de juin 2024), en bordure de la rue des huit fourches, attenant aux parcelles ZB 619 et ZB 620, propriétés de SAS LES MUANDES ; La proposition de découpage étant annexé à la présente délibération.
- DÉCIDE que les frais d'arpentage et de bornage du géomètre pour déterminer le numéro d'attribution de la parcelle et de sa surface exacte, seront à la charge de la SAS LES MUANDES, demandeur ;

• DÉCIDE de fixer le prix de la parcelle du domaine déclassé quartier Ochette (enquête publique de juin 2024) à 150 € /m² soit un montant de 13 200 € (Treize mille deux cents euros), pour une contenance d'environ 88 m² ;

- AUTORISE Monsieur le Maire, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte authentique chez le notaire dont le choix et les frais seront à la charge de la SAS LES MUANDES, demandeur.

4– DUP Camping les Moutets

Ce point fera l'objet d'un autre ordre du jour d'une réunion de conseil.

5– Décision modificative Budget Commune.

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu, pour régulariser des écritures, de prendre la décision modificative suivante : - 100 226 € sur les églises et + 100 226 € pour les emprunts. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte d'apporter au Budget primitif 2026 les éléments présentés ci-dessus.

6– Avenant Marché Garage communal

Par délibération 2026-06 du 04 février 2026, les membres du conseil municipal ont décidé de retenir, pour la construction d'un garage communal Lot 2 : Ossature Bois, Charpente, Couverture, Bardages, l'offre de l'entreprise CHALETS CHABRAND, pour un montant de 229 638,80 € HT ;

Cependant, trois avenants sont à réaliser suite à des modifications de chantier :

- Avenant n°1 d'un total de + 1398,35 € HT :

-sur la couverture en bac acier sur liteaux bois : profil 1000 pour panneau photovoltaïque sous atec au lieu de 850 prévu au CCTP : + 1224 € HT
-concernant les arrêts de neige surcouverture bac acier à raison de 3 unités au 3 m² : + 174,35 € HT

- Avenant n°2 d'un total de + 4851,39 € HT pour la modification d'une ouverture ;
- Avenant n°3 d'un total de + 1747,92 € HT pour la fourniture et la mise en place de tasseaux.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'accepter ces avenants avec les montants cités ci-dessus, soit un montant total des trois avenants de 7 997,66 € HT.

- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ces avenants avec les devis et régler les montants demandés, en budgétisant ces changements.

7– Rapport CLECT CCGQ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, qu'est la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;

- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Ainsi, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 8 septembre dernier, pour étudier, notamment, le transfert de charges nettes lié au transfert de la navette estivale de Vars depuis le 1er juillet 2026.

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

I. **D'APPROUVER** l'exposé de Monsieur le Maire ;
II. **D'ADOPTER** le rapport présenté par la Commission Locale des Charges transférées du 8 septembre 2026 ainsi présenté et joint à la présente.

8– Autorisation CDD Poste Animation (remplacement)

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel contractuel pour faire face au congé Maternité de l'agent titulaire sur le poste d'animation, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour la période du 02 novembre 2026 au 31 mai 2027 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'AUTORISER le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un remplacement pour une période de 7 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 2 novembre 2026 au 31 mai 2027 inclus, en application de l'article L.332-23-1 du code précité.

DE CRÉER un emploi à temps complet dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

9– Point sur les groupes projets

10– Questions diverses

a) création poste Adjoint Technique 50 % annualisés

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service de restauration scolaire de la Commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un agent chargé notamment de la récupération des repas, de la préparation et de la mise en place du service des repas aux enfants, de la surveillance et de la remise en état des locaux et du matériel utilisés pour le service de restauration ;

Considérant que les besoins du service justifient la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet ;

Considérant que les missions de cet emploi sont exercées principalement pendant les périodes scolaires et qu'il convient, en conséquence, d'organiser le temps de travail sur la base d'un cycle annualisé ;

Considérant que la durée de travail est fixée à **22 heures 19 minutes par semaine pendant 36 semaines**, correspondant à **803 heures 24 minutes annuelles**, soit **50 % de la durée annuelle de travail d'un agent à temps complet**, sur la base de 1 607 heures ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

-De créer, à compter du 5 octobre 2026, un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à raison de 22 heures 19 minutes hebdomadaires annualisées, correspondant à 50 % d'un temps complet.

-L'emploi pourra être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et sous réserve de remplir les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel.

-La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

-La modification du tableau des emplois à compter du 5 octobre 2026.

b) Avenant Offre Marché garage communal lot 2 erreurs totaux

Par délibération 2026-06 du 04 février 2026, les membres du conseil municipal avaient décidé de retenir, pour la construction d'un garage communal Lot 2 : Ossature Bois, Charpente, Couverture, Bardages, l'offre de l'entreprise CHALETS CHABRAND, pour un montant de 229 638,80 € HT ;

Cependant, le contrôle de la légalité s'est aperçu que le montant inscrit sur l'acte d'engagement du lot 2 était 229 630,25 € HT et donc différent du montant validé par la CAO, faisant suite à l'analyse de la maîtrise d'œuvre, Archigap, dont le montant retenu était de 229 638,80 € HT.
Cette différence vient du fait de l'addition erronée du montant du DPGF avec quelques erreurs d'arrondis aux différents totaux.
Aussi, il convient de réaliser un avenant pour valider le montant retenu.

L'entreprise CHALETS CHABRAND a refait le DPGF et l'acte d'engagement avec le montant d'attribution du marché correspondant à 229 638,80 € HT, validé par la maîtrise d'œuvre, Archigap et par la Commission d'appel d'offres (CAO) du 02 février 2026.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'accepter cet avenant en validant le montant de l'offre de l'entreprise CHALETS CHABRAND, retenu en Commission d'appel d'offres de 229 638,80 HT, soit un montant de 275 566,56 € TTC, pour la construction d'un garage communal Lot 2 : Ossature Bois, Charpente, Couverture, Bardages

- AUTORISE Monsieur le Maire, à valider l'acte d'engagement et le DPGF modifiés.

c) Cabanes pastorales

Il faut avoir une réflexion sur valorisation du patrimoine agricole. La Région n'accompagne pas trop bien ces -projets d'amélioration du confort des cabanes (mise en place d'une douche, vérification du fonctionnement du chauffe-eau).

Proposition de bloquer la route de la Maison du Roy à Chaurionde un matin de 9h à 12h.
À voir pour les contraintes des navettes, livraisons et gestion des habitants.
Faire plutôt le choix d'une date fin août.

d) Compte-rendu exercice évacuation Camping Les Moutets du 14/09/2026.

Constat d'un manque de radios, d'un seul mégaphone ; problème des points de rassemblement. Rappel des consignes de sécurité, nécessité d'installer un panneau de refuge.

e) Projet de jardin botanique

Une visio a eu lieu le 15/09. Le lieu d'implantation est situé sur le triangle en bas du Pied du Mélézet. Interrogation sur le type de jardin et Faire appel à l'architecte conseil.

f) Réfection local Bâtiments + appartement Cristillan :

- Studio Cristillan : volonté de la Commune de ne pas le vendre mais de le louer à l'année après rénovation.
-Espace Partenaires : le louer après réfection.
Il faut demander des devis.

g) Vente parcelle AB 371 située entre le restaurant Le Matefaim et le circuit Orange.

La Commune refuse de vendre cette parcelle.
Dans l'amélioration des chemins ruraux, inclure le chemin emprunté par les parapentes, en passant par l'ONF.

h) Toilettes sèches sur l'aire de départ des parapentes

Un devis pour la gestion des résidus des toilettes sèches a été fait par l'entreprise « Gens des Hauts » représenté par Monsieur Maisonneuve. Cet entretien consiste en une mise en compostage du tas de l'année, le retournement des tas des années précédentes et évacuation du compost mûr.
Il est décidé de transmettre le devis aux Parapentes.

i)Mad Jacques

L'association Mad Jacques organise un week-end en milieu rural, cette année à Ceillac les 09 et 10 octobre 2026. Deux itinéraires sont proposés. Les villageois sont invités à partager un moment de convivialité tous ensemble.

j) Folie Bergère 2026

La folie bergère 2026 a eu lieu samedi 26 et dimanche 27 septembre 2026. Cela a été un grand succès, ce qui est motivant pour l'an prochain. Pour le repas du samedi soir, des clients ont même été refusés. Les animations proposées ont été beaucoup appréciées.

k)Concert de fin de saison

L'artiste retenu est Boris WAY, DJ, pour le samedi soir. La promotion va être faite par l'Office du Tourisme, la radio Imagine, le journal le Dauphiné Libéré, l'animatrice de la Commune.
Le dimanche après-midi, Le groupe Palavas Vegas se produira sur les pistes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.